



MAIRIE

DE

MEZIERES EN BRENNÉ
36290 – 8 Place Jean Moulin

☎ : 02 54 38 04 23

E-Mail : mairie@mezieres-en-brenne.fr

www.mezieres-en-brenne.fr



Villages d'avenir



Procès verbal de la session du 30 mars 2026

Par lettre en date du 23 mars 2026, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la Mairie de Mézières-en-Brenne, pour le 30 mars 2026, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 ;
2. Désignation du secrétaire de séance ;
3. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
5. Détermination du nombre de membres au CCAS ;
6. Elections des délégués aux différents établissements intercommunaux ;
7. Création et composition des commissions communales ;
8. Convention de participation au financement du déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
9. Création d'un conseil municipal des jeunes ;

Le Maire, certifie que la liste des délibérations de la précédente séance a été affichée, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mars 2026.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121.7, L 2121.9, L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation de la réunion du Conseil Municipal.

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières en Brenne, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 35.

Étaient présents : MM. CAMUS Jean-Louis, M. PASCAL David, Mme AUROUX Florence, M. LANCHAIS Roland, M. DOISEAU Michel, Mme VÉRITÉ Marie-Claude, Mme LEFORT Sylvie, M. CHESSERON Alexandre, M. VÉRITÉ Jérémy, Mme BOELY Camille, M. BECTARD Pascal, M. SALLÉ Antoine.

Étaient excusés : Mme LUCHINI Cathy (a donné pouvoir à M.SALLÉ Antoine), Mme NATUREL VALLIN Maryline, Mme AUCUY Isabelle (a donné pouvoir à M. VÉRITÉ Jérémy).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

2026-04-01 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Mme AUROUX Florence a été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026.

2026-04-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis à l'ensemble

des conseillers municipaux, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et propose de procéder au vote de l'approbation dudit procès-verbal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2026-04-03 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

VU le quorum atteint,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui revalorise les indemnités de fonction des maires et des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : A compter de la date d'entrée en fonction, et conformément aux dispositions en vigueur, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : A compter de la date d'effet des délégations de fonctions et conformément aux dispositions en vigueur, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé comme suit :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Article 3 : Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2026-04-04 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations mentionnées ci-dessous prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au paragraphe a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans le périmètre où il a été institué, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans le périmètre défini au titre du droit de préemption urbain ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, dans la limite d'un montant de 5 000 € dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le périmètre où il a été institué, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, lorsqu'il est nécessaire pour mener à bien une opération votée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

5- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

2026-04-05 Détermination du nombre de membres au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L123-1 et suivants ;
Considérant la nécessité d'assurer une représentation équilibrée au sein du CCAS pour mener à bien ses missions d'aide sociale et d'action sociale locale, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres maximum est de 16 : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément à l'article L123.6 du Code de l'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre de membres du CCAS à 8 membres titulaires ;
- Précise que la composition respectera la répartition suivante :
 - Membres élus par le Conseil Municipal : 4 ;
 - Membres désignés par le Maire : 4 ;
- Charge le Maire de procéder aux nominations conformément aux dispositions légales en vigueur et d'informer les membres désignés de leur nomination ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX

Élection des délégués auprès des organismes extérieurs

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la collectivité ainsi que les membres représentant la commune dans les organismes extérieurs ;

2026-04-06 Élection des délégués au CCAS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'une liste de 4 délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués appelés à représenter la commune de Mézières en Brenne au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale.

Considérant les candidatures de :

VÉRITÉ Marie-Claude
LEFORT Sylvie
NATUREL VALLIN Maryline
BECTARD Pascal

Vu les résultats de l'élection :

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
b. Bulletins blancs ou nuls :	1
c. Nombre des suffrages exprimés [a-b] :	13
d. Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

	Nb de voix
VÉRITÉ Marie-Claude	13
LEFORT Sylvie	13
NATUREL VALLIN Maryline	13
BECTARD Pascal	13

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Mézières-en-Brenne au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- VÉRITÉ Marie-Claude ;
- LEFORT Sylvie ;
- NATUREL VALLIN Maryline ;
- BECTARD Pascal ;

2026-04-07 Délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'assainissement de la Brenne

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2024 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Brenne ;

Vu l'article 7.1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Brenne ;

Considérant les candidatures de :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAMUS Jean-Louis	CHESSERON Alexandre
VÉRITÉ Jérémy	PASCAL David

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Nb de voix
CAMUS Jean-Louis	CHESSERON Alexandre	14
VÉRITÉ Jérémy	PASCAL David	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Mézières-en-Brenne au sein du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Brenne :

- **Titulaires** : M. CAMUS Jean-Louis et M. VÉRITÉ Jérémy.
- **Suppléants** : M. CHESSERON Alexandre et M. PASCAL David ;

2026-04-08 Délégués au Syndicat des Transports scolaires de Buzançais

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat des transports scolaires de Buzançais ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des transports scolaires de Buzançais ;

Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
DOISEAU Michel	AUCUY Isabelle

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	Nb de voix
DOISEAU Michel	AUCUY Isabelle	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du syndicat des transports scolaires de Buzançais ;

- **Titulaire** : M. DOISEAU Michel ;
- **Suppléant** : Mme AUCUY Isabelle.

2026-04-09 Délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'assainissement autonome

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'assainissement autonome ;

Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
LANCHAIS Roland	VÉRITÉ Jérémy

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	Nb de voix
LANCHAIS Roland	VÉRITÉ Jérémy	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre :

- **Titulaire** : M.LANCHAIS Roland ;
- **Suppléant** : M. VÉRITÉ Jérémy.

2026-04-10 Délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Indre;

Vu l'article 11 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre ;
Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CAMUS Jean-Louis	LANCHAIS Roland

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	Nb de voix
CAMUS Jean-Louis	LANCHAIS Roland	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre :

- **Titulaire** : M. CAMUS Jean-Louis ;
- **Suppléant** : M.LANCHAIS Roland ;

2026-04-11 Délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Vu les statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;
Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PASCAL David	BOELY Camille

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	Nb de voix
PASCAL David	BOELY Camille	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne:

- **Titulaire** : M. PASCAL David ;
- **Suppléant** : Mme BOELY Camille.

2026-04-12 Délégués à l'EHPAD de Mézières-en-Brenne

Vu l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués appelés à représenter la Commune de Mézières-en-Brenne au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Mézières-en-Brenne ;

Considérant les candidatures de :

NATUREL VALLIN Maryline
VÉRITÉ Marie-Claude

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

	Nb de voix
NATUREL VALLIN Maryline	14
VÉRITÉ Marie-Claude	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Mézières-en-Brenne :

- Mme NATUREL VALLIN Maryline ;
- Mme VÉRITÉ Marie-Claude ;
- M.CAMUS Jean-Louis, Maire est membre de droit.

2026-04-13 Délégués à l'Association « DESTINATION BRENNE »

Vu les statuts de l'association ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « DESTINATION BRENNE »

Considérant les candidatures de :

CHESSERON Alexandre

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

	Nb de voix
CHESSERON Alexandre	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élu comme délégué de la commune au sein de l'association « DESTINATION BRENNE »:

- M. CHESSERON Alexandre ;

2026-04-14 Délégués à l'Association « LE MOULIN »

Vu la modification des statuts en date du 29 décembre 2020 de l'association « Le Moulin » ;

Vu l'article 10 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient d'élire quatre représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « LE MOULIN »

Considérant les candidatures de :

PASCAL David
LEFORT Sylvie
NATUREL VALLIN Maryline
AUROUX Florence
BECTARD Pascal

Vu les résultats de l'élection:

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
b. Bulletins blancs ou nuls :	0
c. Nombre des suffrages exprimés [a-b] :	14
d. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

	Nb de voix
PASCAL David	13
LEFORT Sylvie	12
NATUREL VALLIN Maryline	10
AUROUX Florence	13
BECTARD Pascal	4

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « LE MOULIN »:

- M. PASCAL David ;
- Mme AUROUX Florence ;
- Mme LEFORT Sylvie ;
- Mme NATUREL VALLIN Maryline.

2026-04-15 Délégués à l'Association « INITIATIVE BRENNE»

Vu les statuts de l'association « Initiative Brenne »;

Vu l'article 8 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « INITIATIVE BRENNE »

Considérant les candidatures de :

CHESSERON Alexandre

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

	Nb de voix
CHESSERON Alexandre	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élu comme délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « INITIATIVE BRENNE »:

- M.CHESSERON Alexandre.

2026-04-16 Délégués à l'Agence Technique Départementale de l'Indre

Vu la délibération du 15 décembre 2014 décidant d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Indre ;

Considérant qu'il convient d'élire un représentant pour siéger au sein de cette instance ;

Considérant les candidatures de :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CAMUS Jean-Louis	LANCHAIS Roland

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Vu les résultats :

a. Nombre de suffrages exprimés :	14
b. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

	Nb de voix
Délégué titulaire	
CAMUS Jean-Louis	14
Délégué suppléant	
LANCHAIS Roland	14

Le Conseil Municipal,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Indre:

- **Titulaire** : M. CAMUS Jean-Louis ;
- **Suppléant** : M. LANCHAIS Roland.

2026-04-17 Correspondant Incendie et secours

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme BOELY Camille, correspondante « Incendie et Secours » de la commune de Mézières-en-Brenne.

2026-04-18 Correspondant Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (M.BECTARD Pascal):

- Désigne M. DOISEAU Michel, correspondant Défense de la commune de Mézières-en-Brenne.

2026-04-19 Correspondant Sécurité routière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le correspondant « Sécurité Routière » pour représenter la commune de Mézières en Brenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme LEFORT Sylvie, correspondante « Sécurité Routière » de la commune de Mézières-en-Brenne.

2026-04-20 Correspondant « Tempête »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le correspondant « Tempête » afin de faciliter l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme AUCUY Isabelle, correspondante « Tempête » de la commune de Mézières-en-Brenne.

2026-04-21 Correspondant Comité YAD VASHEM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2017 décidant d'adhérer au réseau « Villes et Villages des Justes de France ».

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal un correspondant au Comité Français YAD VASHEM doit être désigné pour représenter la Commune de Mézières en Brenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme AUROUX Florence, correspondante au Comité Français YAD VASHEM de la commune de Mézières-en-Brenne.

2026-04-22 Correspondant au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Mézières-en-Brenne auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme AUCUY Isabelle en qualité de déléguée élu ;
- Désigne Mme HERSELIN Kathleen en qualité de déléguée agent, pour représenter la Commune de Mézières-en-Brenne au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Commission de contrôle des listes électorales

(conformément à l'article L19 du code électoral modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025- article 1)

Communes dans lesquelles deux listes ont obtenus des sièges au Conseil Municipal :

- ↪ 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (hors Maire et Adjoints) pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêts à participer aux travaux
- ↪ 2 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (hors Maire et Adjoints) appartenant à la deuxième liste, prêts à participer aux travaux ; soit :

	<i>Accord du conseiller (OUI/NON)</i>
DOISEAU Michel	OUI
VÉRITÉ Marie-Claude	OUI
LEFORT Sylvie	OUI
BECTARD Pascal	OUI
LUCHINI Cathy	OUI

Composition du conseil communautaire de la C.D.C Cœur de Brenne

(conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Brenne)

- ↪ 4 délégués désignés dans l'ordre du tableau, soit :

CAMUS Jean-Louis	AUROUX Florence
PASCAL David	LANCHAIS Roland

7- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026-04-23 Création et composition des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission Finances ;
- Commission Travaux-voirie-urbanisme ;
- Commission Santé et Solidarité ;
- Commission Jeunesse-Relève citoyenne ;
- Commission Vie économique ;
- Commission Communication ;
- Commission des affaires culturelles – Médiathèque ;

Il est proposé que chaque commission soit composée de 3 à 6 membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : De créer 7 commissions municipales, à savoir :

- Commission Finances ;
- Commission Travaux-voirie-urbanisme ;
- Commission Santé et Solidarité ;
- Commission Jeunesse-Relève citoyenne ;
- Commission Vie économique ;
- Commission Communication ;
- Commission des affaires culturelles – Médiathèque ;

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission Finances :

Vice-Président : M. PASCAL David

Membres : Mme AUROUX Florence, M. CHESSERON Alexandre, Mme LUCHINI Cathy.

- Commission Travaux-voirie-urbanisme :

Vice-Président : M. VÉRITÉ Jérémy

Membres : M. LANCHAIS Roland, Mme AUCUY Isabelle, M. BECTARD Pascal.

- Commission Santé et Solidarité :

Vice-Présidente : Mme NATUREL VALLIN Maryline

Membres : Mme VÉRITÉ Marie-Claude, Mme AUCUY Isabelle, M. LANCHAIS Roland, M. SALLÉ Antoine.

- Commission Jeunesse-Relève citoyenne:

Vice-Présidents : Mme BOELY Camille (jeunesse-sport), M. DOISEAU Michel (cantine)

Membres : M. CHESSERON Alexandre, Mme AUROUX Florence, Mme VÉRITÉ Marie-Claude, M. SALLÉ Antoine.

- Commission Vie économique:

Vice-Présidents : Mme LEFORT Sylvie, M. CHESSERON Alexandre

Membres : Mme BOELY Camille, M. DOISEAU Michel, Mme LUCHINI Cathy.

- Commission Communication :

Vice-Présidente : Mme AUROUX Florence

Membres : Mme BOELY Camille, M. CHESSERON Alexandre.

- Commission des affaires culturelles – Médiathèque :

Vice-Présidente : Mme VÉRITÉ Marie-Claude

Membres : Mme LEFORT Sylvie, Mme NATUREL VALLIN Maryline.

2026-04-24 Création et composition d'une commission MAPA

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les marchés à procédure adaptée (MAPA) permettent à l'acheteur d'organiser librement les modalités de mise en concurrence et d'attribution, Considérant la nécessité de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la traçabilité des procédures, Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres élus au sein de cette commission :

Considérant les candidatures de :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LANCHAIS Roland	PASCAL David
AUCUY Isabelle	DOISEAU Michel
BECTARD Pascal	SALLÉ Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de créer une commission chargée de l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Article 2 :

La commission est composée comme suit :

- M. LANCHAIS Roland, Mme AUCUY Isabelle, M. BECTARD Pascal, délégués titulaires ;
- M. PASCAL David, M. DOISEAU Michel, M. SALLÉ Antoine, délégués suppléants ;
- M.CAMUS Jean-Louis, Maire est membre de droit.

8- CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DEPLACEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

2026-04-25 Convention de participation au financement du déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques en vue de constituer un pôle mobilité rue de l'ouest avec l'implantation d'une station d'autopartage par la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que la Commune de Mézières-en-Brenne a transféré la compétence dite « installation de bornes de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, par délibération en date du 31/03/2015 ;

Considérant que la participation financière de la commune, sous forme de fonds de concours, s'élève à 5 900.00 € H.T.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques rue de l'ouest ;
- Approuve la convention de participation financière correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- Prend acte du coût total des travaux tel que présenté ci-dessus.

9- CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

2026-04-26 Création d'un conseil municipal des jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune de Mézières-en-Brenne propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Considérant que le Conseil municipal des jeunes constitue un outil pédagogique permettant aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement des institutions et de s'impliquer dans des projets d'intérêt général,

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs, rôle des jeunes élus, déroulement, missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la Commune de Mézières-en-Brenne ;
- Précise que ce conseil sera composé de jeunes domiciliés sur la commune ;
- Indique que les modalités de composition, notamment l'âge des membres, seront définies dans un règlement intérieur qui sera établi ultérieurement ;
- Fixe la durée du mandat des jeunes conseillers à 2 ans et charge Mme AUROUX Florence et M. DOISEAU Michel, de la mise en place, de l'organisation, de l'animation du CMJ et de l'accompagnement des jeunes dans l'élaboration de projets ;
- Précise que le Conseil municipal des jeunes aura un rôle consultatif et pourra proposer des projets ou actions dans l'intérêt de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce conseil ;

10- INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion est programmée le **27 avril 2026** à 20 h 30 – Salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 52.

La secrétaire de séance,



Florence AUROUX

Le Maire, Jean-Louis CAMUS



Arrêté lors de la session du : 27 avril 2026.....

Publié et affiché le : 29 avril 2026.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-213601230-20260427-2026-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026